



La Vieux-Rue, le 31 janvier 2022

1 Place de la Mairie

76160 LA VIEUX-RUE

☎ : 02.35.34.00.82

✉ : mairie.lavieuxrue@wanadoo.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**portant réglementation de la circulation**  
**route de Blainville D61 et route de la Gauboudrière D 85,**  
**Commune de LA VIEUX-RUE hors agglomération**

Le Maire de la commune de LA VIEUX RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics;

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Blainville et route de la Gauboudrière, pendant les travaux de raccordement éolien – Saint Saumon 1 et 2 – Poste source « CAZERIE »

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 7 février 2022 et jusqu'au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules sur la route de Blainville et sur la route de Gauboudrière est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier de part et d'autre.

Article 3 : La circulation sera restreinte ou alternée si nécessaire par la mise en place de feux tricolores.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

- le Maire de la commune de La Vieux Rue,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur des Entreprises chargées des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Le Maire

Thierry VANDERPert

